



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/57
21 Octobre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-neuvième réunion
Port Ghalib, Egypte, 10 - 14 novembre 2009

**ACCORD ENTRE LE PNUE AGISSANT EN QUALITÉ DE TRÉSORIER DU FONDS
MULTILATÉRAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. Le Chef du Secrétariat a présenté à la 58^e réunion le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/Inf.2, qui comprend une copie de l'accord entre le PNUE agissant en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral et le Comité exécutif signé en juillet 2004.
2. Conformément à la décision 42/42, l'article III de l'accord précise que le Comité exécutif versera 500 000 \$US par année au PNUE pour ses services de Trésorier et que cette somme demeurera inchangée pour une période de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord. Ainsi, l'accord devait être révisé en juillet 2009. Dans sa décision 56/58, le Comité exécutif a approuvé la somme de 500 000 \$US pour ce poste dans le budget du Secrétariat jusqu'à la fin de 2009, sans prendre de décision pour les années 2010 et suivantes. Le Comité exécutif était donc invité à déterminer si le paiement de 500 000 \$US devrait demeurer tel quel. Comme le Comité exécutif n'avait reçu aucune communication du PNUE concernant la modification de ses honoraires à cette époque, le Comité exécutif a décidé d'aborder la question de la rémunération du PNUE pour ses services de Trésorier à la 59^e réunion, afin d'avoir le temps d'examiner la question à fond.
3. Le présent document contient une proposition (annexe) présentée par le Trésorier, aux fins d'examen par le Comité exécutif, ainsi qu'un budget détaillé faisant état d'une augmentation de 50 100 \$US, ou d'environ 2 pour cent par année. Cette augmentation est inférieure à l'augmentation de 3 pour cent accordée aux budgets du Programme d'aide à la conformité du PNUE et aux coûts de base des agences d'exécution.
4. Dans son examen de la proposition ci-jointe, le Comité exécutif pourrait souhaiter tenir compte du fait qu'en juillet 2003, la 40^e réunion du Comité exécutif a examiné les propositions des quatre agences d'exécution, qui variaient de 500 000 \$US pour le PNUE à 2 million \$US pour la Banque mondiale, et que le PNUE avait présenté l'offre la plus basse. Le Comité exécutif a signé un accord avec

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

le PNUE en 2004, qui n'obligeait pas le Trésorier à remettre chaque année une justification des honoraires et un compte de frais.

5. Le Secrétariat a demandé au PNUE si les honoraires correspondaient au budget détaillé fourni. Le Trésorier a répondu que les honoraires sont en fait une rémunération et non une avance de fonds à justifier et que l'obligation de remise d'un compte de frais exigerait la modification de l'accord afin d'y ajouter une nouvelle clause. De plus, selon les pratiques actuelles du PNUE, les honoraires sont gérés par le compte spécial du PNUE pour les coûts d'appui au programme, un compte de mise en commun de tous les revenus de frais généraux et de dépenses.

6. Le Secrétariat a aussi pris note que le Fonds multilatéral a fait l'objet d'une vérification administrative et de gestion des fonds. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prolonger l'accord existant pour une période d'un an, en attendant les résultats de la vérification, afin de pouvoir tenir compte des observations pertinentes émises dans le cadre de la vérification.

RECOMMANDATIONS

7. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'accord entre le Comité exécutif et le PNUE en qualité de Trésorier du Fonds, présenté dans le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/59/57;
- b) Déterminer s'il faut approuver la demande du Trésorier d'augmenter ses honoraires de 500 000 \$US par année à 550 100 \$US ou maintenir provisoirement les honoraires au niveau actuel de 500 000 \$US par année pour un an;
- c) Examiner les services du Trésorier à la 62^e réunion en tenant compte des observations pertinentes émises dans le cadre de la vérification.

Proposition du Trésorier

Contexte

1. Le PNUE, en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, a conclu un accord avec le Comité exécutif en juillet 2004.
2. L'accord prévoyait, entre autres, que le PNUE administrerait le Fonds conformément au Règlement financier et règle de gestion financière des Nations Unies.
3. En guise de rémunération, le Comité exécutif acceptait de verser au PNUE la somme de 500 000 \$US par année pendant cinq ans pour ses services de Trésorier, à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord.
4. À la 58^e réunion du Comité exécutif, le Secrétariat, par l'entremise du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral, a abordé la question des honoraires du Trésorier au point « Questions diverses » de l'ordre du jour en précisant la nécessité de prolonger/renouveler l'accord de services de Trésorier avec le PNUE.
5. Le Comité exécutif a donc été invité à décider s'il souhaitait prolonger/renouveler l'accord et la rémunération correspondante. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la question à la 59^e réunion, afin d'effectuer un examen plus approfondi.

Entente actuelle concernant les services de Trésorier du PNUE

6. Au moment de la signature de l'accord avec le PNUE pour ses services de Trésorier, en 2004, ces services étaient assurés au PNUE par le Service de gestion du budget et des ressources financières du BNUN. L'accord régissant ces services a été modifié en 2007 à la suite des négociations entre le directeur général du BNUN de l'époque et le directeur exécutif du PNUE. Le PNUE a transféré ces services à la Section des services internes du Service administratif. Les fonctions de gestion des fonds des programmes et des contributions ont été considérées comme des parties intégrantes du programme de travail du PNUE et il a été jugé plus avantageux que ces fonctions soient confiées aux programmes qu'elles appuient. Ainsi, le PNUE est devenu directement responsable des services de Trésorier réalisés pour le Fonds multilatéral et le BNUN a pu concentrer ses efforts sur la prestation de services communs non liés aux programmes, notamment les comptes, les ressources humaines et autres, au PNUE et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Structure de coûts

7. La structure de coûts convenue dans l'accord a changé conformément à la nouvelle entente avec le PNUE, plus particulièrement avec la Section des services internes, pour les raisons ci-dessus. L'estimation des coûts actualisée pour la période 2010 à 2014 est jointe en annexe à ce rapport.

Honoraires

8. Conformément à la structure de coûts ci-dessus, le PNUE propose des honoraires de 550 100 \$US par année pour ses services de Trésorier pour la période 2010 à 2014. L'estimation des coûts comprend une réserve de 25 000 \$US pour les imprévus tels que l'inflation et autres.

Appendice**Estimation des coûts annuels pour le PNUE d'assurer les services de
Trésorier au Fonds multilatéral**

	\$US
Spécialiste des finances (P-5)	230 000
Voyages de mission	55 500
Total partiel	285 500
 Différence par rapport aux coûts du Fonds multilatéral	 60 000
 Soutien général de la Section des services internes	
Chef du groupe des contributions	21 500
Soutien administratif (GS-6/7)	71 100
Chef du groupe de la gestion des fonds d'affectation spéciale (5 %)	12 000
Supervision du chef de la Section des services internes (5 %)	15 000
Total partiel	119 600
 Soutien du bureau administratif	 15 000
	15 000
 Services communs	45 000
Réserve/urgences	25 000
Total partiel	70 000
 TOTAL	 550 100